

**Conditions générales de vente (CGV)
de Fredag AG, Pastinella Orior Menu AG et Le Patron Orior Menu AG**

1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente («CGV») font partie intégrante de tout contrat conclu entre Fredag AG, Pastinella Orior Menu AG et Le Patron Orior Menu AG (ci-après le «Vendeur») et l'acheteur ou le client défini dans le contrat (ci-après le «Client»). Le contrat peut être conclu oralement, par e-mail, par fax ou de toute autre manière.
- 1.2. Les conditions générales du Client ne s'appliquent pas, même si le Client y fait référence dans une demande, une commande, un e-mail ou tout autre document ou les joint à un tel document et que le Vendeur ne s'y oppose pas expressément.

2. Commandes et conclusion du contrat

- 2.1. Les commandes devraient être passées par écrit, les e-mails et les fax étant considérés comme des écrits. Les commandes orales (par ex. par téléphone) sont toutefois valables.
- 2.2. Si le Vendeur envoie au Client une confirmation de commande écrite (y compris par e-mail ou par fax) qui diverge de la commande du Client, celui-ci doit la vérifier. Si la confirmation de commande n'est pas contestée dans les vingt-quatre (24) heures suivant sa réception, le contrat est réputé conclu selon les conditions figurant dans la confirmation de commande.

3. Prix

- 3.1. Sauf indication contraire expresse dans l'offre, la confirmation de commande, la liste de prix ou tout autre document du Vendeur, tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF) plus TVA.
- 3.2. Le Vendeur est en droit de modifier unilatéralement sa liste de prix pour le début d'un mois moyennant un préavis de trois (3) mois.

4. Livraison

- 4.1. Sauf convention contraire, les Incoterms 2020, DDP (Delivery Duty Paid) à l'adresse de livraison du Client, s'appliquent à toutes les livraisons.
- 4.2. Le Vendeur est en droit de procéder à des livraisons dont le volume est supérieur ou inférieur de 5% au plus à ce qui a été convenu ainsi qu'à des livraisons partielles, dans la mesure où il peut être raisonnablement exigé du Client qu'il accepte la différence de quantité compte tenu de l'ensemble des circonstances. Le Client paie toujours la quantité effectivement livrée.
- 4.3. Le Vendeur est en droit de ne pas fabriquer ou livrer les marchandises commandées si le Client ne s'acquitte pas de ses obligations, notamment de son obligation de paiement, ou s'il ne fournit pas les informations nécessaires à l'exécution de la commande. Dans ce cas, le Vendeur peut vendre tout ou partie des marchandises déjà fabriquées à des tiers.
- 4.4. Le Vendeur est libéré de son obligation de fabriquer et/ou de livrer les marchandises en présence d'un cas de force majeure sur lequel le Vendeur ne peut exercer aucune influence décisive. En font notamment partie les catastrophes naturelles, les guerres, les troubles, les grèves, les lock-out, les destructions ou les détériorations d'installations de production, les fermetures de frontières, les restrictions à la circulation des marchandises, les listes de sanctions, les restrictions à l'exportation ou à l'importation ainsi que les mesures ordonnées par les autorités ou prévues par la loi pour lutter contre les épidémies ou les pandémies.

5. Facturation et modalités de paiement

- 5.1. Le Vendeur doit envoyer les factures sous forme électronique à l'adresse e-mail ou par courrier à l'adresse postale que le Client lui a indiquée. Le Client est tenu de faire valoir ses éventuelles objections contre les factures par écrit auprès du Vendeur dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de leur réception; à l'expiration de ce délai, son droit de réclamation s'éteint.
- 5.2. Sauf convention contraire expresse, les factures doivent être payées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception par le Client, net, sans aucune déduction. Si le Client est en demeure de paiement, le Vendeur est en droit de facturer en sus un intérêt moratoire de 5% sur la partie de la facture qui n'a pas été payée dans les délais. Lorsque le Vendeur envoie des rappels, le Vendeur est en droit, à compter du 2e rappel, de facturer pour chaque rappel des frais supplémentaires de CHF 50.00.

6. Commandes minimum et suppléments pour quantité minimale

- 6.1. Les commandes minimum suivantes s'appliquent aux différentes unités et états physiques:

Unité	État	Commande minimum	Supplément quantité minimale à partir du 1.10.23
Fredag AG	surgelé	100kg	CHF 40
Pastinella	surgelé	CHF 250	CHF 40
Pastinella	frais	CHF 250	CHF 40
Le Patron	frais	CHF 200	CHF 40

7. Spécifications

- 7.1. Les informations légales et spécifiques au produit sont transparentes pour le Client et le consommateur final grâce à l'étiquetage et aux spécifications du produit. Les spécifications du produit peuvent contenir d'autres informations en sus de celles que la loi exige. Ces informations sont présentées dans les listes de composants. Les spécifications peuvent être consultées sur GS1 dans leur version actuelle respective ou sont mises à disposition d'une autre manière si une entreprise ou un secteur particulier ne travaille pas avec GS1.
- 7.2. Pour les produits standards, le Vendeur est autorisé à apporter des modifications qui relèvent des spécifications. Si le Vendeur est tenu de procéder à une telle modification, notamment si cela est nécessaire en raison de prescriptions légales ou administratives ou si une matière première, un adjuvant ou un moyen de production n'est pas disponible ou n'est autorisé que de manière limitée, et que le Client n'accepte pas cette modification, le Vendeur est en droit d'annuler des commandes confirmées. Si le Client refuse de donner son consentement sans juste motif, le Client est tenu d'indemniser le Vendeur pour les frais et dommages déjà encourus et qui seront encourus à l'avenir.

8. Garantie

- 8.1. Les marchandises sont réputées défectueuses lorsqu'elles divergent sensiblement de la spécification convenue au moment de la livraison conformément aux Incoterms applicables, sauf si le Vendeur était en droit de procéder à une modification conformément au chiffre 7.
- 8.2. Les défauts manifestes (notamment les dommages à la marchandise ou à l'emballage, les livraisons excédentaires ou insuffisantes) doivent être dénoncés par écrit au Vendeur immédiatement, mais au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant le jour de la livraison selon les Incoterms applicables. Les défauts cachés doivent être dénoncés par le Client dans les vingt-quatre (24) heures suivant le jour où le Client a ou aurait dû avoir connaissance du défaut (en faisant preuve de la diligence d'un commerçant avisé). Toutes les prétentions du Client

fondées sur la garantie s'éteignent à l'expiration des délais de dénonciation des défauts.

- 8.3. Lorsque le Client a notifié un avis des défauts en temps utile, le Vendeur est en droit, à sa libre appréciation, soit de remplacer les marchandises défectueuses par des marchandises exemptes de défauts, soit de créditer le Client du prix de vente payé pour la marchandise défectueuse. Le Vendeur n'est pas autorisé à livrer une marchandise de remplacement s'il sait que le Client a besoin de la marchandise pour une date précise et que ce délai ne peut plus être respecté. Le Client ne dispose pas d'un droit d'option ou de droits plus étendus fondés sur la garantie. Le Client renonce à toute prétention en relation avec d'éventuels achats de remplacement.

9. Responsabilité du Vendeur

- 9.1. Le Vendeur ne répond des dommages qu'il a causés dans les cas suivants et qui existaient déjà au moment de la livraison selon les Incoterms applicables que dans les limites des dispositions suivantes:
- i) Si le dommage a été causé intentionnellement ou par négligence grave, le Vendeur supporte toutes les pertes qui en résultent pour le Client ainsi que les frais liés à un éventuel rappel de produit imposé par la loi ou les autorités;
 - ii) En cas de négligence légère, le Vendeur supporte les dommages directs prévisibles subis par le Client jusqu'à concurrence de 5% du prix de vente net des marchandises défectueuses;
 - iii) En cas de dommages indirects ou consécutifs, toute responsabilité est exclue;
 - iv) Si le dommage a été causé sans faute, le Vendeur n'est responsable que dans la mesure où une disposition légale impérative prévoit une responsabilité objective du Vendeur.
- 9.2. Le Client indemnise le Vendeur pour toute prétention, dommage, pénalité, amende, désavantage et frais que le Vendeur subit si un défaut n'existait pas encore au moment de la livraison selon les Incoterms applicables et dans la mesure où il n'y a pas de responsabilité du Vendeur.
- 9.3. Une responsabilité légale impérative plus étendue demeure toujours réservée en ce qui concerne les limitations de responsabilité prévues dans les présentes CGV.

10. Protection des données

- 10.1. La déclaration sur la protection des données publiée sur le site Internet respectif du Vendeur s'appliquent.

11. Dispositions finales

- 11.1. Si une disposition des présentes CGV ou d'un contrat devait s'avérer nulle ou devenir inexécutable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans ce cas, la disposition nulle ou inexécutable doit être remplacée par une disposition valable dont les effets économiques sont aussi proches que possible de ceux de la disposition nulle.

12. Droit applicable et for

- 12.1. Le présent contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 12.2. Le for exclusif est auprès des tribunaux ordinaires au siège du Vendeur, respectivement au lieu de sa succursale (Fredag AG, Root LU; Pastinella Orior Menu AG, Oberentfelden AG; Le Patron Orior Menu AG, Böckten BL) en Suisse. Le Vendeur peut également ouvrir action contre le Client au domicile ou au siège de celui-ci.